Motion CTP : Professeur de sports & CEPJ : Tous CTPS !

Actuellement le SNAPS (UNSA) et le SNEP (FSU) négocient avec l'administration un niveau de recrutement pour les professeurs de sport au niveau Master 2 (Bac + 5). Le corps des CTPS serait maintenu uniquement comme corps de promotion pour les profs de sport et CEPJ. La logique de recrutement à Bac + 5 correspond à une volonté d'harmonisation européenne qui requiert le niveau Master 2 pour enseigner. Les CEPJ et professeurs de sports sont assimilés aux professeurs certifiés, qui recrutés pour le moment au niveau licence (Bac + 3), sont appelés à l'être désormais au niveau Master 2 (Bac + 5).

Dans un schéma de pensée dominant – qu'EPA-FSU ne partage pas - le Master 2 apparait incontournable à très court terme pour le niveau de recrutement des corps de catégorie A. Les inspecteurs, professeurs de sports, CEPJ, CTPS seraient tous soumis à cette même condition pour le concours externe. Pourquoi en ce cas ne pas garder un seul corps de recrutement pour la filière technique et pédagogique : les CTPS ? Ce corps (classé en catégorie A+) reconnait clairement des fonctions et des missions techniques et pédagogiques, il offre une unicité de gestion (une seule CAP par exemple) et un déroulement de carrière cohérent avec le niveau de recrutement. Un corps unique de CTPS pourrait représenter environ 4 000 personnes (CEPJ et profs de sport réunis) offrant ainsi des conditions de pérennisation et d'attractivité. Le corps commun des CTPS n'empêche pas les spécificités de métiers distincts (sports, JEP), un recrutement sur des concours propres à chaque filière, un cadre statutaire et des grades communs, constitutifs d'un même ministère éducatif de l'éducation populaire et des sports.

Nous préconisons l'ouverture d'un concours externe et d'un concours troisième voie dispensant du master. Cette ouverture significative de la « 3e voie » est fondamentale pour chercher à préserver une diversité d'origines sociales que le master 2 va niveler de manière préoccupante. En effet, partout en Europe, la sélection sociale constatable dès le collège et le lycée, se retrouve amplifiée dans le premier cycle universitaire. La « 3e voie » peut être un moyen de conserver une part promotionnelle fondatrice de valeurs communes du réseau jeunesse et sports.

Enfin, EPA-FSU se déclare hostile à ce que le corps des CTPS (avancement unique sans notation) soit soumis à la Prime de Fonction et de Résultats (PFR). La PFR repose sur le principe du salaire au mérite, contreproductif pour fédérer les salariés dans les valeurs du Service Public. L'argument du A+ supposant la mise en concurrence et des exigences de tri sélectif des salariés obéit à un dogme idéologique étranger à des philosophies éducatives de réussites pour tous. EPA-FSU revendique le maintien du principe du régime indemnitaire actuel (à défaut de l'intégration des primes et indemnités dans le traitement) et des critères transparents de promotion de grade.

Seul le corps des CTPS offre une solution acceptable. Porter le niveau de recrutement des professeurs de sports et CEPJ au master en maintenant globalement les niveaux de rémunération sur la grille des professeurs certifiés serait une nouvelle duperie sociale.

EPA revendique un plan de recrutement de 1 000 conseillers sports et 200 conseillers JEP sur 5 ans.

Intégration des Chargés EPJ dans le corps des CEPJ :

Dans le cadre de la fusion des corps et des échéances de ce « chantier» programmé pour aboutir en 2012, EPA-FSU revendique l'intégration urgente des derniers chargés EPJ dans le corps des CEPJ, avec accès direct à la hors classe. Cette intégration en hors classe ne serait en rien préjudiciable aux CEPJ actuellement en attente de ce grade. L'intégration des CHEPJ n'aurait en effet aucune incidence sur le mécanisme des ratios de promotion basé sur un pourcentage (5% que nous demandons de porter à 10%) des conseillers ayant atteint ou dépassé le 7e échelon. Cette intégration, évoquée depuis plus de deux ans, doit désormais être traduite dans les faits.